

Procès-Verbal du 11/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19h30, en application des articles L. 2121- 7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune du Mont-Saint-Adrien, présidé par Monsieur Jean-Philippe AMANS, Maire.

PRÉSENTS :

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Jean-Philippe AMANS | Lylian BELLAMY | Stéphane COIFFIER | Réjane CARBONNET |
| Christophe BOURET | Dominique DANIEL | Luis FERNANDES | Marie MOREAU |
| Claude FERET | Annie HUGER | Frédéric SOMBRET | Patrick VINCENT |

ABSENTS EXCUSÉS :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| René WALSKI | Donne pouvoir à | Frédéric SOMBRET |
| Olivier PAGE | Donne pouvoir à | Réjane CARBONNET |
| Catherine GUERIN | Donne pouvoir à | Jean-Philippe AMANS |

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Quorum : 8 Conseillers présents : Nombres de votes : Abstention :

Frédéric SOMBRET a été élu secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2024.

2) Transfert de la compétence réseaux de chaleur à la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Monsieur le Maire informe qu'afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%

L'étude de Planification Energétique a pour objectif de couvrir 54% des besoins de consommation via la production d'Energies Renouvelables.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans la réalisation de cet objectif.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 sur le quartier St Jean à Beauvais. Long de 7km, il est alimenté par trois chaufferies dont une biomasse qui représente 98.3% du mix énergétique sur l'année 2022. Il permet d'économiser environ 8 000 tonnes d'équivalent CO2 et permet aux abonnés de ce réseau de bénéficier d'une énergie moins chère que le gaz de

ville Un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur plus de 25 km et alimenter les différents quartiers de Beauvais. Il pourrait s'étendre jusque Tillé et Allonne et ainsi alimenter les équipements communautaires.

D'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur.

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par la commune de Beauvais, qui a la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elle fait partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB :

1 – Développement économique

- Promouvoir le développement économique local. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter
- Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...).

3 – Aménagement de l'espace communautaire

4 – Equilibre social de l'habitat

- Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.

5 – Elaboration et mise en œuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

6 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie

7 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement.

La compétence reprend les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux
- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux
- Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT
- Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de

développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie.

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT.

Le conseil communautaire a autorisé dans sa séance du 14 décembre 2023 cette prise de compétence sur les réseaux de chaleur et de froid. Les conseillers municipaux ont reçu par voie de mail la délibération du conseil communautaire s'y rapportant.

M. Le Maire évoque enfin les modalités financières de ce transfert de compétences :

Comme pour tout transfert de compétence, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de 58 membres sera chargée, possiblement avant l'été, d'évaluer les charges nettes transférées. Elle établira un rapport qui sera soumis à la validation de l'ensemble des conseils municipaux (sous un délai de trois mois). A l'issue des trois mois, le conseil communautaire décidera du nouveau montant des attributions de compensation. La modification des attributions de compensation ne s'appliquera alors qu'aux seules communes concernées par le transfert, à savoir la ville de Beauvais. La commune du Mont Saint Adrien ne verra alors pas le montant de son attribution de compensation modifié.

Pour rappel, le réseau de chaleur est actuellement en gestion déléguée. A l'issue de ce transfert de compétence, la CAB se substituera à la commune de Beauvais dans l'exécution de la DSP dans les conditions initialement conclues et ce jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La ville de Beauvais qui transférera la compétence informera les cocontractants de cette substitution.

Ce transfert d'une compétence entraînera également de plein droit la mise à la disposition de la CAB des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus
- D'approuver le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
- D'autoriser le maire à signer tout document en lien avec ce transfert de compétence.

M. Bellamy et Coiffier s'opposent à ce transfert, argumentant que la ville de Beauvais, principale intéressée dans l'affaire, fait porter par la communauté d'agglomération du Beauvaisis une compétence que ne la concerne qu'elle seule.

M. Le Maire explique que le projet d'extension sur des communes limitrophes justifie cette prise de compétences, les communes concernées ne pouvant porter seules cette compétence.

M. Coiffier et Bellamy pour leur part ne voient pas comment la commune du Mont Saint Adrien pourrait en bénéficier, étant pourtant une commune limitrophe.

M. Fernandes regrette que quelle que soit la décision de notre conseil, pour lui, le transfert

s'effectuera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vote contre 7

Abstention 1

Vote pour 7.

3) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par le SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Depuis 2015 et la fin progressive des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité et de gaz naturel, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de fourniture de gaz et d'électricité. Ces groupements ont permis de mutualiser l'expertise sur des achats qui se sont nettement complexifiés depuis ces dernières années (renforcés avec les mécanismes de soutien) et de contenir des hausses de prix dans un contexte de crise inédit.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un nouveau groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Cependant, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Les anciennes conventions d'adhésion n'étant plus adaptées, le SE60 a acté lors de son dernier comité syndical de février la création d'un nouveau groupement unique d'achat d'énergies (gaz naturel et électricité) à compter de 2024, pour un début de fourniture au 1^{er} janvier 2026. (Acte constitutif et délibération du comité syndical envoyés par mail aux conseillers)

Pour que la commune du Mont Saint Adrien puisse continuer à bénéficier de l'accompagnement du SE60 et des futures fonctionnalités du groupement, et notamment des marchés résultant de cette procédure mutualisée, il est nécessaire de renouveler notre confiance au SE60 en acceptant la nouvelle convention constitutive avant le 26 avril 2024.

La participation financière aux frais de fonctionnement du groupement est de 80€.

Les obligations de la commune seront alors :

- De communiquer une évaluation des besoins quantitatifs grâce à une fiche de recensement et de veiller à la bonne définition des points de livraison.
- D'acheter son électricité auprès du fournisseur choisi par le groupement, sur la base des prix obtenus et durant toute la durée du marché et de régler directement au fournisseur les factures correspondantes.
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance $\leq 36\text{kVa}$) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Mont Saint Adrien et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

4) Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

☐ APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

5) Approbation du CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°37/2023 du 26/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27/09/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune du Mont Saint Adrien

Vu le CFU de 2023 de la commune du Mont Saint Adrien ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. FERET Claude;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|----------------|----------------|---------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 564 628.77€ | 487 631€ | 1 052 259.77€ |
| | Recettes réalisées | 58 185.44€ | 477 438.91€ | 535 624.35€ |
| | Restes à réaliser | 157 742€ | 0€ | 157 742€ |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 577 483.68€ | 972 408.70€ | 1 549 892.38€ |
| | Dépenses réalisées | 272 384.11€ | 345267.80€ | 617 651.91€ |
| | Restes à réaliser | 78 702.16€ | 0€ | 78 702.16€ |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -214 198.67€ | +132 171.11€ | -82 027.56€ |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | +12 854.91€ | +484 777.70€ | +497 632.61€ |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | -201343.76€ | +616948.81€ | +415605.05€ |

| | | | | |
|--|-------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | +79039.84€ | 0€ | +79039.84€ |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | -122303.92€ | +616948.81€ | +494644.89€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune du Mont Saint Adrien
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6) Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57

Après avoir pris en considération le compte administratif 2023 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 616 948.81 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître :

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 78 702.16 €, des restes à réaliser en recettes d'investissement de 157 742€ ; soit un excédent de financement en investissement de 79039.84 €
- Un solde d'exécution cumulé négatif de la section d'investissement de 201 343.76 €
- Un solde d'exécution cumulé positif de la section de fonctionnement de 616 948.81 €

Décide, sur proposition du maire, d'affecter au budget 2024 :

- Report en section d'investissement (compte 1068) : 122 303.92 €
- Report en section de fonctionnement (compte R002) : 494 644.89 €

7) Vote du budget 2024

Préalablement, le Maire informe le conseil municipal des indemnités et frais touchés par les élus en 2023 :

| Titre | Nom | Indemnité brute | Remboursement de frais (kms, repas, séjour) | Avantages en nature |
|--------------------------|---------------------|-----------------|---|---------------------|
| Maire | AMANS Jean-Philippe | 12 055.02 € | 0€ | 0€ |
| 1 ^{er} Adjoint | BELLAMY Lylian | 4 707.60 € | 0€ | 0€ |
| 2 ^{ème} Adjoint | COIFFIER Stéphane | 4 707.60 € | 0€ | 0€ |
| 3 ^{ème} Adjoint | CARBONNET Réjane | 2 639.82 € | 0€ | 0€ |
| 4 ^{ème} Adjoint | BOURET Christophe | 1 979.88 € | 0€ | 0€ |

Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat ou groupement à fiscalité propre : 0€ pour chacun des élus

Le budget prévisionnel a été envoyé à tous les conseillers préalablement à la séance, par voie dématérialisée le 04/04/2024.

Le Maire présente le projet de budget primitif 2024.

Le budget de fonctionnement est proposé en suréquilibre avec un excédent de fonctionnement de 187 451.89€

Les opérations d'investissement suivantes sont proposées, certaines étaient déjà prévues en 2023 :

- Réfection des sanitaires de l'école et salle associative
- Achat de terrain pour création d'un chemin agricole
- Pluvial chemin de Saint germain la Poterie
- Pluvial rue de Rome rue Thérines
- Ralentisseur et sécurité rue de Rome
- Equipements communaux
- Apprentis local technique et salle associative
- Participation à l'emprunt de la salle des 3 villages
- Requalification voirie rue des Flageots, rue-Moi
- Requalification place du Vieux Puits
- Matériel et outillages techniques
- Aménagement chemin d'accès
- Remplacement éclairage Public
- Plantation
- Végétalisation des allées cimetière

Recettes et dépenses de fonctionnement : 969 907.89€ et 782 456,00€

Recettes et dépenses d'investissement : 588 544,74€ et 588 544,74€

Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour l'inscription de ces opérations au budget 2024 et, approuve, à l'unanimité, le projet de budget 2024 présenté par le Maire.

8) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 – 1259

En 2022 la revalorisation forfaitaire des bases était de 3.4%. En 2023, inflation aidant, elle passe à 7.1%. En 2024, elle se situe à 3.9%.

Cette base servant au calcul de la taxe foncière, il convient, pour la détermination du taux communal, de tenir compte de la revalorisation des bases de 3.9% pour 2024.

La taxe d'habitation étant supprimée pour les communes et partiellement compensée par l'état, la commune ne peut plus voter de taux pour cette taxe, en dehors de celle réservée aux résidences secondaires.

Le conseil municipal, après discussion, adopte, à l'unanimité, pour 2024 les taux d'imposition suivants identiques à ceux de 2023 et 2022 :

| | | |
|-------------------|---|---------|
| Foncier bâti | : | 52.90 % |
| Foncier non bâti | : | 66.44 % |
| Taxe d'habitation | : | 12.46% |

L'application de ces taux n'augmente pas la pression fiscale communale et aboutit à une recette fiscale de 387 355€ versus 2023 : 374 593 €

9) Vote des subventions aux associations

Le Maire signale que des subventions sont susceptibles d'être accordées aux associations qui en font la demande, sous réserve de la signature d'une convention avec la commune, définissant les droits et obligations de chacun, notamment quand il y a prêt de matériels, mise à disposition de bâtiments communaux ou nécessité de restreindre la circulation. L'association bénéficiaire doit rendre compte de son activité de l'année n-1, en indiquant notamment comment elle a utilisé la subvention et elle doit transmettre le budget prévisionnel de l'année en cours avec son programme d'actions, ainsi que son attestation d'assurance responsabilité civile.

Après discussion, et sous réserve du respect des conditions d'attribution susvisées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions maximales suivantes aux associations :

Sous la présidence de M. Bouret, adjoint délégué aux associations, et en l'absence de M. Amans pour la subvention accordée au TCCMSA, de M. Bellamy pour la subvention accordée au Mont Gym, de M. Vincent et Coiffier pour la subvention accordée au Mont Loisirs, les subventions suivantes sont proposées :

Les conseillers se mettent d'accord pour octroyer une augmentation de 50€ pour les subventions de toutes les associations

Mont Gym : 450 € eu égard au fait qu'elle doit maintenant faire intervenir un animateur agréé par le comité départemental de gymnastique volontaire de l'Oise dont le prix de l'intervention a augmenté et qu'elle a déjà pris en charge une partie de ce surcoût par une augmentation des cotisations.

Club des Aînés : 300€

Anciens combattants (UMRAC) : Cette association regroupe les anciens combattants du Mont Saint Adrien, Savignies, Pierrefitte en Beauvaisis, La Neuville Vault et Saint Germain La Poterie. Elle est présente avec ses 5 porte-drapeaux aux manifestations du 8 mai et du 11 novembre. La subvention de 100€ est votée.

Le Mont Loisirs : le conseil décide, d'accorder à l'unanimité une subvention de 800€ pour tenir compte de l'organisation du feu d'artifice

Tennis-club et Chorale du Mont Saint Adrien (TCCMSA) : le conseil accorde, à l'unanimité une subvention de 300€.

La Médiathèque Municipale dispose d'une somme de 335 € annuellement.

+ demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers : le conseil municipal vote contre

10) Défiscalisation de la contribution au SIEAB

Le maire signale que le Conseil municipal avait les années précédentes délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB.

Lors de son comité Syndical du 15 mars 2023, le SIEAB a adopté les contributions des communes au titre d'entretien des hydrants 2023.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre

d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière).

Le Conseil municipal, après discussion et après avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2024 de 1755 euros, relative à la compétence incendie déléguée au SIEAB, décide à l'unanimité de continuer à défiscaliser cette contribution en 2024.

Le Conseil municipal a aussi pris note que cette délibération de défiscalisation sera à reprendre chaque année, dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

11) Défiscalisation de la contribution au Syndicat de la piscine

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la contribution au Syndicat du Bassin de Natation Savignies est actuellement défiscalisée. Chaque commune du syndicat doit délibérer pour la fiscalisation ou la défiscalisation de cette contribution dans les 40 jours suivant le vote du budget du syndicat.

Pour information la participation du Mont Saint Adrien s'élève pour 2024 à 10 332 euros. Le Maire propose au conseil de maintenir la défiscalisation de cette contribution. Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir la défiscalisation de cette contribution.

12) Questions diverses

- M. Le Maire informe les conseillers que par une délibération en date du 20 février 2024, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du grand Beauvaisis a prescrit l'élaboration du SCoT du grand Beauvaisis. Ce syndicat mixte rassemble les EPCI suivants : La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le pays du Clermontois, la Picardie verte et le Pays de Bray. Ce document d'urbanisme orientera pour le territoire du Grand Beauvaisis Clermontois l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années suivant son approbation. La délibération est accessible sur le site de la commune.
- Transmission des 20 et 21 lettres d'information du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Habitat et mobilités
- M. Le Maire rappelle aux conseillers de se rendre disponibles pour les élections européennes du 9 juin.
- Mme Carbonnet fait le point sur les inscriptions des conseillers pour le repas des aînés.
- M. Bouret fait un retour de la chasse aux œufs qui s'est parfaitement déroulée
- M. Le Maire précise que la cérémonie du 8 mai aura lieu à 10h30 aux monuments aux morts

Séance levée à 21h17